



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015T426

Réglementant la circulation sur

la RD 289 du PR 8 + 0376 au PR 8 + 0500
sur le territoire de la commune de GONNEVILLE SUR
HONFLEUR
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental du Calvados en date 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 juin 2015

VU l'avis du Maire de la commune de EQUEMAUVILLE en date du 29 septembre 2015

VU l'avis du Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR en date du 29 septembre 2015

VU l'avis du Maire de la commune de HONFLEUR en date du 29 septembre 2015

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT GATIEN DES BOIS en date du 29 septembre 2015

VU l'avis de la Communauté de Brigades de PONT L'EVEQUE (C.O.B.) en date du 29 septembre 2015

VU l'avis du Commissariat de Police de HONFLEUR en date du 29 septembre 2015

SUR PROPOSITION de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Agence de BLAINVILLE SUR ORNE en date du 22 septembre 2015

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée suite à un effondrement, il est nécessaire réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 29 septembre 2015 et jusqu'au 09 octobre 2015 inclus, la circulation est interdite sur la RD 289 du PR 8 + 0376 au PR 8 + 0500 (GONNEVILLE SUR HONFLEUR), dans les deux sens. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi, 24 h / 24. La durée des travaux est estimée à 4 jours dans la période énoncée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place du lundi au vendredi, 24 h / 24. Cette déviation débute sur la RD 289 au PR 8+0376, emprunte :

- la RD 579 à partir du PR 4+0540 et jusqu'au PR 6+0356
- la RD 579A à partir du PR 6+0255 et jusqu'au PR 0+0156

et se termine sur la RD 289 au PR 13+0763.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le département du Calvados (ARD de PONT L'EVEQUE) - Route Départementale 677 - Route de Trouville sur Mer - 14130 COUDRAY RABUT et l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Agence de BLAINVILLE SUR ORNE - Zone Industrielle Caen Canal - 14550 BLAINVILLE SUR ORNE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : Le département du Calvados (ARD de PONT L'EVEQUE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- le département du Calvados (ARD de PONT L'EVEQUE)
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Hôtel de Police de CAEN
- l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Agence de BLAINVILLE SUR ORNE
- le Groupement de Gendarmerie du Calvados

Fait à CAEN, le 30 septembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
Le directeur des routes,



Yann TORLASCO